



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 novembre 2022

N°25/2022

Le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 08 novembre 2022

Présents : Y. Duport, J. Brancato, C. Rome, M. Marlef, F. Arezki, C. Gouny, C. Riocreux et M. Guichardet.

Absents excusés : J.VEY (pouvoir Joseph BRANCATO), P.Raimond (pouvoir Yves DUPORT)

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20221114-DEL252022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Date convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Joseph BRANCATO

OBJET : Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n° 26 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- **Fixe** le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit).
- **Approuve** le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.

A UNIAS
Certifié exécutoire

le 15 novembre 2022

Le Maire,

Yves DUPORT,

Le secrétaire de séance

Joseph BRANCATO



A blue ink signature of Joseph Brancato, written in a cursive style.